



2019



**AVIS DE
CONVOCATION**

Assemblée générale mixte
du 11 juin 2019 à 10h30

Vous êtes convié à l'Assemblée générale mixte d'Ingenico Group

Le mardi
11 juin 2019,
à 10h30

À la Maison des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris

Si vous souhaitez y assister, vous êtes invité à vous présenter à partir de 9 heures 45 muni de votre carte d'admission ou de votre attestation de participation.

Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée générale, sont disponibles sur www.ingenico.com/finance

Document préparé en conformité avec l'article R. 225-81 du Code de commerce (renseignements joints à toute formule de procuration).

Sommaire

●	Message du Président du Conseil d'Administration	3	●	Chiffres clés	10
	Comment participer à l'Assemblée générale ?	5		Ingenico Group en 2018	12
	Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?	5		Stratégie	16
	Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?	5		Conseil d'administration	18
	Utilisation de la plateforme VOTACCESS pour participer à l'Assemblée générale	6		Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire	30
	Comment vous rendre à notre Assemblée générale	6		Présentation et texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale	31
	Comment remplir votre formulaire de vote	7		Demande d'envoi de documents complémentaires	41
●	Faits marquants 2018	8	●		



Message du Président du Conseil d'Administration

Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Ingenico Group qui se tiendra le mardi 11 juin 2019 à 10 h 30, à la Maison des Arts et Métiers à Paris.

L'Assemblée générale est un moment privilégié d'information et de dialogue entre Ingenico Group et ses actionnaires au cours duquel vous pourrez vous prononcer sur les résolutions soumises à votre approbation.

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à cet événement en y assistant personnellement, en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix. Vous trouverez dans ce document toutes ces modalités pratiques de participation à cette Assemblée, ainsi que l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Je tiens, au nom du Conseil d'Administration, à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité, et vous donne rendez-vous le mardi 11 juin prochain.

Bernard Bourigeaud,
Président du Conseil d'administration



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire se tiendra le mardi 11 juin 2019 à 10 heures 30 à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 h 45 et l'émargement sera clos à 10 h 30.

La participation à l'Assemblée générale est réservée aux actionnaires d'Ingenico Group quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Ingenico Group 2 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 7 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Ingenico Group ?

Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif le 7 juin 2019 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-

titres sur lequel sont inscrites les actions Ingenico Group) qui est votre interlocuteur exclusif.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote à l'établissement mandaté par Ingenico Group :

CACEIS Corporate Trust

Service Assemblées Générales Centralisées

14, rue Rouget de Lisle

92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Comment souhaitez-vous exercer votre vote ?

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Il convient de demander une carte d'admission.

Il vous suffit pour cela de cocher la case A du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Il vous est également possible de la demander en ligne. Pour cela, reportez-vous à la rubrique « Utilisation de la plateforme Votaccess pour participer à l'Assemblée générale ».

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

L'option B vous permet de choisir entre les formules 1, 2 et 3 :

1. **voter par correspondance** : cochez la case « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
2. **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
3. **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Ingenico, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix, dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce** : cochez la case « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Il vous suffit ensuite de dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse sur le formulaire ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Il est également possible de procéder à la désignation et à la révocation d'un mandataire en ligne par le biais de la plateforme VOTACCESS. Pour cela, reportez-vous à la rubrique « Utilisation de la plateforme Votaccess pour participer à l'Assemblée générale ».

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à CACEIS en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif ou à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur.

Quel que soit votre choix, seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte au plus tard le 2ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 7 juin 2019 à zéro heure.

Pour tout transfert de propriété des actions intervenant après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Ingenico ni à CACEIS, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de

vote avant le 8 juin 2019 à : CACEIS Corporate Trust - Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir, demandé une carte d'admission ou une attestation de participation n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale. Cette attestation de participation pourra être présentée le jour de l'Assemblée Générale par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

Utilisation de la plateforme VOTACCESS pour participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires de INGENICO GROUP pourront utiliser dans le cadre de l'Assemblée générale du 11 juin 2019 la plateforme de vote par Internet VOTACCESS. Cette plateforme permet aux actionnaires, **préalablement à la tenue de l'Assemblée générale, de transmettre électroniquement leurs instructions de vote, de demander une carte d'admission, de désigner ou révoquer un mandataire**, dans les conditions ci-après :

- **Actionnaires au nominatif pur** : les actionnaires au nominatif pur qui souhaitent donner leurs instructions sur leur mode de participation à l'Assemblée générale ou voter par Internet avant l'Assemblée, accéderont à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils devront, pour se connecter, utiliser l'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte titres nominatif sur OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; ils pourront alors voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS. L'identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance.
- **Actionnaires au nominatif administré** : les actionnaires au nominatif administré qui souhaitent donner leurs instructions de vote par Internet avant l'Assemblée, accéderont également à VOTACCESS par le site OLIS Actionnaire ; ils recevront de CACEIS Corporate Trust, en même temps que leur convocation à l'Assemblée générale du 11 juin 2019, l'identifiant de connexion internet qui figurera sur le formulaire de vote, leur permettant ainsi de se connecter sur

OLIS Actionnaire (<https://www.nomi.olisnet.com>) ; sur la page d'accueil, ils devront alors suivre les indications données à l'écran pour obtenir leur mot de passe ; après réception, ils pourront voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire sur le site VOTACCESS.

- **Actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée pourront y avoir accès.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, demander une carte d'admission, désigner ou révoquer un mandataire.

En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance des conditions d'utilisation.

Le site VOTACCESS sera ouvert du 22 mai au 10 juin 2019, veille de l'Assemblée à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'Assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements.

COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En transports en commun

M MÉTRO :

Ligne 9 (station Iéna - sortie Musée Guimet)

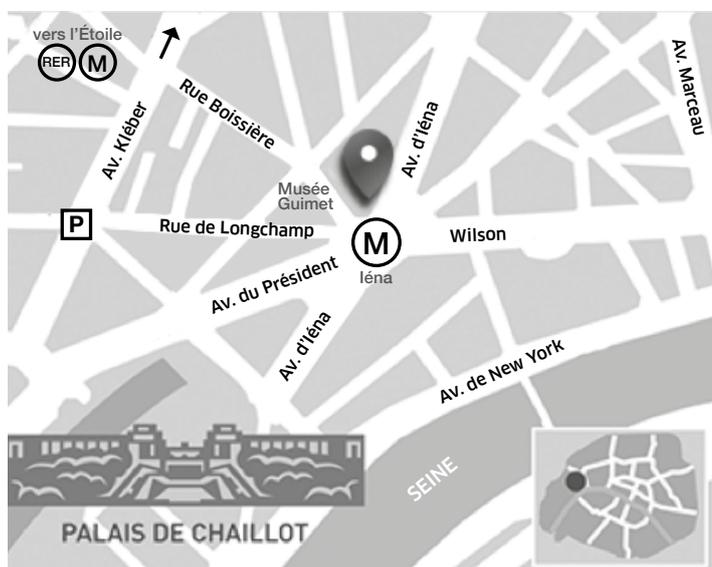
BUS :

Lignes 32, 63

P PARKING :

Parking public Kléber,
65 avenue Kléber, 75116 Paris

Maison des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna - 75116 Paris



COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

Vous désirez assister physiquement à l'Assemblée : cochez la **case A**

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée : choisissez **1, 2 ou 3**

2 Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : **cochez ici**

3 Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée : **cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne**

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
 Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**



Société Anonyme au capital de 63 144 527 €
 Siège social : 28-32 Boulevard de Grenelle 75015 PARIS
 317 218 758 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 11 juin 2019 à 10 heures 30,
 à la Maison des Arts et Métiers,
 9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

COMBINED GENERAL MEETING
 of June, 11 2019 at 10 : 30 a.m.,
 at la Maison des Arts et Métiers,
 9 bis Avenue d'Iéna 75116 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abtiens.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci la case correspondant à mon choix.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Out/ Yes	Non/No	Out/ Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.
 - Je m'abtiens (l'abstention équivaut à un vote centre). / I abstain from voting (its equivalent to vote NC).
 Je donne procuration [cf. au verso revser (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, la formule de vote par correspondance doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, the postal voting form must be returned at the latest:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 08/06/2019 à la société / to the company

Date & Signature



1 Vous désirez voter par correspondance : **cochez ici** et suivez les instructions **sans oublier de vous exprimer pour les cas où les amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en Assemblée**

Quel que soit votre choix, **datez et signez ici**

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Deux opérations stratégiques

Deux opérations stratégiques renforçant notre accès direct aux marchands ont marqué l'année 2018 : Paymark et BS Payone.

L'acquisition de Paymark en Nouvelle-Zélande, qui dispose de 25 années d'expérience dans le traitement de transactions sécurisées pour le compte de banques et acquéreurs, favorisera le déploiement de l'ensemble de l'offre d'Ingenico dans la région Pacifique. Réalisant plus de 1 milliard de transactions par an, le réseau de Paymark est connecté à tous les émetteurs de cartes de paiement et acquéreurs, ainsi qu'à plus de 80 000 commerçants. La combinaison de BS Payone avec les actifs Retail d'Ingenico permettra de donner naissance au leader du paiement en Allemagne. BS Payone, filiale de Sparkassen-Finanzgruppe, est le deuxième acquéreur de moyen de paiements internationaux en Allemagne et dispose d'un portefeuille de 250 000 marchands. La forte complémentarité entre BS Payone, et le savoir-faire d'Ingenico Group au sein du segment des petits et moyens commerçants ainsi que des grands retailers, permettra à la joint-venture d'accélérer son développement dans la région DACH (Allemagne, Autriche, Suisse).



Records de transactions en 2018

La BU Retail a atteint des paliers importants en 2018. Notre division SMB répond désormais aux besoins de 550 000 marchands. Global Online, notre division dédiée aux grands acteurs du e-commerce, a traité 542 millions de transactions représentant 58 milliards d'euros. Quant à la division Enterprise, elle a traité 6,3 milliards de transactions pour un montant total de 230 milliards d'euros.



Lancement d'OP2GO

OP2GO, une nouvelle solution d'open payment dédiées aux opérateurs de transport a été lancée début 2019. La technologie d'Open Payment modifie notre façon de voyager en remplaçant les tickets papier par des objets NFC comme les cartes bancaires ou les téléphones portables. Les voyageurs passent simplement leur carte bancaire ou leur téléphone sur les bornes de validation à l'entrée et à la sortie, puis le système calcule automatiquement le billet le plus avantageux pour eux à la fin de leur voyage.



Internationalisation de notre gamme Android

La technologie Android présente un intérêt croissant pour nos clients à travers le monde, comme en témoigne l'internationalisation de notre gamme Android en 2018 déployée dans quatre pays : en Indonésie, en Inde, au Brésil et en Russie.



Responsabilité sociale de l'entreprise

En 2018, une enquête mondiale a été menée auprès des parties prenantes clés d'Ingenico Group afin d'identifier leurs principales attentes en matière de RSE. Au total, plus de 1200 réponses ont permis, entre autres, de confirmer l'importance de la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux et d'affiner la stratégie RSE du Groupe (voir pages 51 et 58 du Document de référence 2018).



**CLASSEMENT
DANS LE TOP 200
EQUILEAP POUR
L'ÉGALITÉ
HOMMES-FEMMES**



**STATUT
ECOVADIS GOLD**

2018 fut une année difficile pour Ingenico, tant du point de vue opérationnel que financier. Toutefois, le Groupe détient des actifs de qualité et fait état de bonnes perspectives. Le plan initié début 2019 prévoit de transformer ces perspectives en réalités d'ici à 2021.



MICHEL-ALAIN PROCH
Directeur financier



L'exécution du plan Fit for Growth au cours des trois prochaines années permettra au Groupe de gagner en flexibilité et en agilité au travers d'une organisation plus efficace. Retail vise une accélération de son profil de croissance et B&A a pour objectif de restaurer son avantage concurrentiel. L'ensemble du Groupe est concentré sur l'amélioration de notre génération de trésorerie.

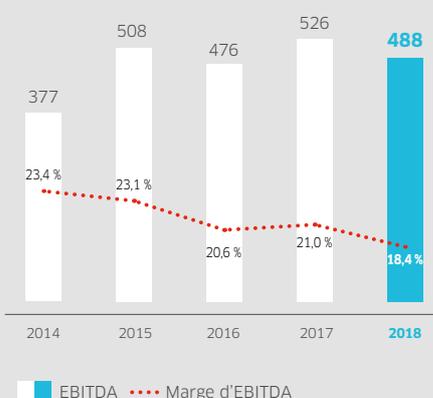
CHIFFRE D'AFFAIRES

Évolution en millions d'euros



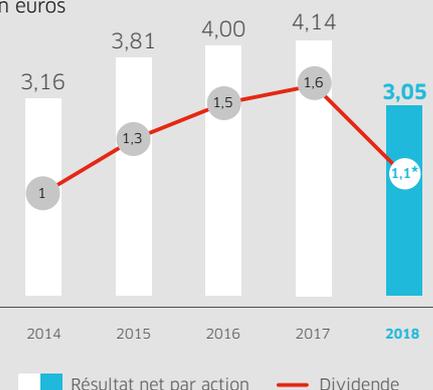
EBITDA⁽¹⁾

Évolution en millions d'euros



RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE PAR ACTION

En euros



* Dividende proposé à l'Assemblée générale du 11 juin 2019.

2 643 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES

488 M€

EBITDA ⁽¹⁾

(1) Tel que défini en page 12 de la présente brochure.

B & A

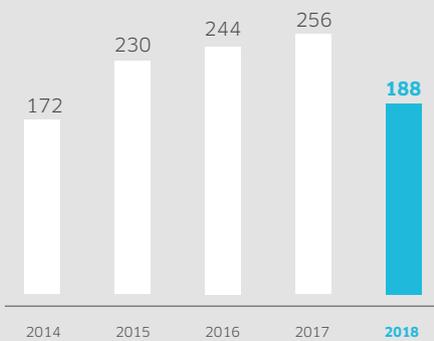
1 305 M€
Chiffre d'affaires
277 M€
EBITDA ⁽¹⁾

RETAIL

1 339 M€
Chiffre d'affaires
210 M€
EBITDA ⁽¹⁾

RÉSULTAT NET PART DU GROUPE

En millions d'euros

**ENDETTEMENT NET**

En millions d'euros



..... Dette nette / EBITDA ⁽¹⁾

* Incluant la contribution de GlobalCollect sur l'ensemble de l'année.

188 M€

**RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE**

238 M€

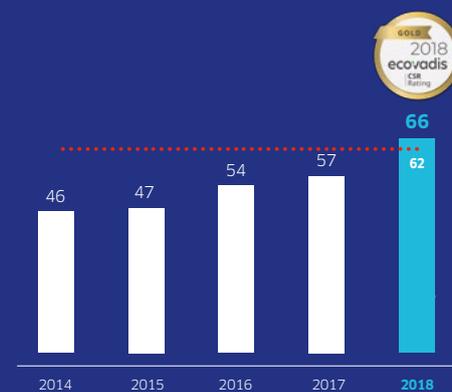
**FREE CASH
FLOW**

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

+ 137 M€
collectés au bénéfice
d'associations via nos solutions
de paiement

71 %
de taux de participation
à l'enquête People In

342,1 TONNES
de terminaux en fin
de vie collectés et traités

ÉVALUATION ECOVADIS

■ Performance RSE
d'Ingenico Group

..... Niveau Gold

INGENICO GROUP EN 2018

Les comptes de l'exercice 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est réuni le 12 février 2019. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés et annuels de l'exercice 2018 d'Ingenico Group SA ont été effectuées. Les rapports de certification seront émis après vérification du rapport au gouvernement d'entreprise.

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS. Afin de fournir des informations comparables pertinentes d'un exercice sur l'autre, les éléments financiers du rapport d'activité sont présentés en retraitant la charge d'amortissement liée à l'acquisition de nouvelles entités. En vertu de la norme IFRS 3R, le prix d'acquisition de nouvelles entités est affecté aux actifs identifiables intégrés dans le périmètre puis amorti sur des durées définies.

Les éléments de marge brute ajustée et de charges opérationnelles ajustées sont commentés avant amortissements, dépréciations et provisions, coûts des rémunérations fondées sur actions ainsi que les écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »).

L'EBITDA (excédent brut d'exploitation) est une notion extracomptable représentant le résultat opérationnel courant avant amortissements, dépréciations et provisions, et coût des rémunérations fondées sur des actions.

Le résultat d'exploitation indiqué (EBIT) correspond au résultat opérationnel courant ajusté de la charge d'amortissement des prix d'acquisitions affectés aux actifs dans le cadre des regroupements d'entreprises.

Le free cash flow représente l'EBITDA diminué : des éléments cash, des autres produits et charges opérationnels, de la variation de besoin en fonds de roulement, des investissements nets des produits de cession des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges financières payées nettes des produits financiers encaissés et de l'impôt payé.

Le free cash flow ajusté représente le free cash flow retraité des éléments non récurrents : coût d'acquisition et de restructuration. La dette nette exclut la ligne de financement du préfinancement marchand.

● Chiffres clés

(en millions d'euros)	2018	2017 ⁽¹⁾	Variation 2018 par rapport à 2017
Chiffre d'affaires	2 643	2 505	+ 6 %
Marge brute ajustée	1 048	1 066	- 2 %
En % du chiffre d'affaires	39,6 %	42,5 %	- 2,9 pts
Charges opérationnelles ajustées	(560)	(540)	+ 4 %
En % du chiffre d'affaires	- 21,2 %	- 21,6 %	- 0,4 pts
Excédent brut d'exploitation (EBITDA)	488	526	- 7 %
En % du chiffre d'affaires	18,4 %	21,0 %	- 2,6 pts
Résultat d'exploitation courant ajusté (EBIT)	416	453	- 8 %
En % du chiffre d'affaires	15,7 %	18,1 %	- 2,4 pts
Résultat opérationnel	278	371	- 25 %
Résultat net	189	257	- 26 %
Résultat net, part du Groupe	188	253	- 26 %
Free cash flow ajusté	285	269	+ 6 %
Free cash flow	238	239	- 0 %
Dette nette	1 518	1 471	+ 3 %
Ratio dette nette/EBITDA	3.1x	2.8x	-
Capitaux propres, part du Groupe	1 845	1 832	+ 1 %

(1) L'exercice 2017 est retraité de l'impact IFRS 15.



Éléments financiers

● Chiffre d'affaires en croissance organique de 2 %

	FY 2018			4 ^e trimestre 2018		
	En millions d'euros	Variation à données		En millions d'euros	Variation à données	
		Comparables ⁽¹⁾	Publiées		Comparables ⁽¹⁾	Publiées
RETAIL	1 339	8 %	22 %	364	9 %	12 %
SMBs	393	16 %	125 %	105	20 %	46 %
Global Online	521	9 %	6 %	141	8 %	7 %
Entreprise	424	2 %	- 2 %	118	0 %	- 3 %
BANKS & ACQUIRERS	1 305	- 4 %	- 8 %	364	1 %	- 1 %
EMEA	495	- 16 %	- 18 %	125	- 21 %	- 21 %
Amérique latine	199	36 %	17 %	69	61 %	43 %
Amérique du Nord	163	- 9 %	- 13 %	44	- 13 %	- 12 %
Asie-Pacifique	447	- 4 %	- 2 %	126	12 %	13 %
TOTAL	2 643	2 %	5 %	727	5 %	5 %

(1) À périmètre et change constants.

Performance de l'année

En 2018, le chiffre d'affaires ressort à 2 643 millions d'euros, en croissance de 2 % à données comparables, avec une accélération au second semestre où la croissance organique atteint 6 %. En données publiées, le chiffre d'affaires est ressorti en croissance de 5 % par rapport à 2017 et intègre un effet de change négatif de 110 millions d'euros.

Au cours de l'année, Banks & Acquirers a généré un chiffre d'affaires de 1 305 millions d'euros, en décroissance de 4 % à données comparables, mais en légère croissance organique de 2 % au cours du second semestre. À données publiées, l'activité a reculé de 8 % et intègre un effet de change négatif de 62 millions d'euros. La business unit Retail a réalisé un chiffre d'affaires de 1 339 millions d'euros, affichant une croissance de 8 % sur l'année à données comparables, avec une forte accélération de la croissance organique atteignant deux chiffres au second semestre. À données publiées, l'activité a progressé de 22 % au cours de l'année et intègre un effet de change négatif de 48 millions d'euros.

Marge brute ajustée

En 2018, la marge brute ajustée a atteint 1 048 millions d'euros, soit 39,6 % du chiffre d'affaires, en décroissance de 2 % par rapport à celle de 2017 qui ressortait à 1 066 millions d'euros.

Des charges opérationnelles maîtrisées tout au long de l'année

En données publiées, les charges opérationnelles s'établissent à 668 millions d'euros sur l'année 2018, contre 633 millions d'euros en 2017 et représentent 25,3 % du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	2017 ⁽¹⁾	2018 publié	Retraitement de la charge d'amortissement des actifs liés au PPA	2018 non IFRS	Impact des amortissements, dépréciations et provisions et coûts des rémunérations fondées sur des actions	2018 ajusté
Charges commerciales et marketing	224	250	(58)	192	(2)	190
Frais de recherche et développement	186	171	-	171	(35)	136
Frais administratifs	224	247	-	247	(13)	235
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	633	668	(58)	611	(51)	560
En % du chiffre d'affaires	25,3 %	25,3 %		23,1 %		21,2 %

(1) L'exercice 2017 est retraité de l'impact IFRS 15.

Retraitées de la charge d'amortissement des allocations des prix d'acquisition de 58 millions d'euros, les charges opérationnelles non IFRS s'établissent à 611 millions d'euros, soit 23,1 % du chiffre d'affaires contre 23,8 % en 2017. Enfin, retraitées des éléments n'impactant pas la trésorerie (amortissements, dépréciations, provisions et autres éléments non récurrents),

les charges opérationnelles ajustées ressortent à 560 millions d'euros, soit 21,2 % du chiffre d'affaires, contre 21,5 % en 2017. Le plan d'économie de coûts court terme annoncé en juillet 2018 a délivré 15 millions d'euros au cours du second semestre cette année.

Marge d'EBITDA à 18,4 % du chiffre d'affaires

L'EBITDA s'élève à 488 millions d'euros contre 526 millions d'euros en 2017, soit une marge d'EBITDA de 18,4 % en retrait de 1,9 points à données comparables et de 2,6 points à données publiées.

L'EBITDA de Banks & Acquirers est ressorti à 277 millions d'euros, en recul par rapport à 2017 qui s'établissait à 371 millions d'euros. La marge d'EBITDA représente ainsi 21,2 %, en recul de 4,8 points par rapport à la marge proforma de 26 % en 2017, impactée significativement par l'évolution négative du mix géographique.

Retail a généré un EBITDA de 210 millions d'euros, en croissance de 18 % par rapport à l'année dernière. La marge d'EBITDA

représente donc 15,7 % cette année, en croissance de 1,9 point à données comparables, bénéficiant de la réorganisation de la *business unit* réalisée au cours des deux dernières années.

EBIT et résultat d'exploitation

La marge d'EBIT représente 15,7 % du chiffre d'affaires et atteint 416 millions d'euros contre 453 millions d'euros en 2017.

En 2018, le résultat opérationnel courant est de 326 millions d'euros contre 401 millions d'euros en 2017. Ainsi, la marge opérationnelle courante s'établit à 12,3 % du chiffre d'affaires. Le résultat opérationnel courant inclut des charges d'amortissement relatives à l'allocation de prix d'acquisition de 90 millions d'euros contre 52 millions d'euros en 2017.

● Impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition (« PPA »)

(en millions d'euros)	2018 cash hors PPA	Impact non-cash	2018 ajusté Hors PPA	Impact PPA	2018 publié
Marge brute	1 048	(21)	1 027	(32)	995
Charges opérationnelles	(560)	(51)	(611)	(58)	(668)
Résultat opérationnel courant	488	(71)	416	(90)	326

Résultat opérationnel

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à - 48 millions d'euros contre - 30 millions d'euros en 2017. Cette hausse est liée aux coûts de réorganisation et d'acquisitions.

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 ⁽¹⁾
Résultat opérationnel courant	326	401
Autres produits et charges opérationnels	(48)	(30)
Résultat opérationnel	278	371
En % du chiffre d'affaires	10,5 %	14,8 %

(1) L'exercice 2017 est retraité de l'impact IFRS 15.

Après avoir pris en compte ces autres produits et charges opérationnels, le résultat opérationnel s'élève à 278 millions d'euros (10,5 % du chiffre d'affaires), contre 371 millions d'euros en 2017 (14,8 % du chiffre d'affaires).

● Réconciliation du résultat opérationnel courant à l'EBITDA

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 ⁽¹⁾
Résultat opérationnel courant	326	401
Amortissements des actifs liés au PPA	90	52
EBIT	416	453
Autres amortissements et provisions	71	60
Coûts des rémunérations fondées sur des actions	0	13
EBITDA	488	526

(1) L'exercice 2017 est retraité de l'impact IFRS 15.

● Résultat financier

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 ⁽¹⁾
Coût de l'endettement financier	(37)	(29)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	7	7
Coût de l'endettement financier net	(30)	(22)
Gains et pertes de change	(3)	(4)
Autres produits et charges	(5)	(2)
Résultat financier	(38)	(27)

(1) L'exercice 2017 est retraité de l'impact IFRS 15.

● Résultat net part du Groupe

(en millions d'euros)	2018 publié	2017 ⁽¹⁾
Résultat opérationnel	278	371
Résultat financier	(38)	(27)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	0	(1)
Résultat avant impôts	241	343
Impôts sur les bénéfices	(52)	(86)
Résultat net	189	257
Résultat net, part du Groupe	188	253

(1) L'exercice 2017 est retraité de l'impact IFRS 15.

Le résultat financier 2018 ressort à - 38 millions d'euros, contre - 27 millions d'euros en 2017.

La charge d'impôt est en baisse et s'élève à 52 millions d'euros, contre 86 millions d'euros en 2017. Cette amélioration s'explique principalement par la réforme fiscale aux États-Unis et par une évolution du mix géographique significative. Ces changements ont entraîné une baisse du taux d'imposition effectif du Groupe à 21,5 %, contre 25,0 % en 2017.

En 2018, le résultat net part du Groupe est ressorti à 188 millions d'euros contre 253 millions d'euros en 2017.

Une forte génération de trésorerie malgré la hausse des éléments non récurrents

Le *free cash flow* ajusté ressort en croissance de 6 % en 2018 à 285 millions d'euros, soit un taux de conversion de l'EBITDA en FCF de 59 %. Les opérations du Groupe, post autres produits et charges opérationnels, ont généré un *free cash flow* de 238 millions d'euros, ce qui représente un taux de conversion FCF/EBITDA de 49 %. Les investissements ont augmenté comme anticipé pour atteindre 117 millions d'euros au cours de l'exercice, contre 88 millions d'euros en 2017.

La dette nette du Groupe a augmenté à 1 518 millions d'euros par rapport à 1 471 millions d'euros l'année dernière. Son augmentation est principalement liée au rachat des 20 % de part minoritaires de Ingenico Holdings Asia Limited, à l'acquisition d'Airlink et au programme de rachat d'actions du Groupe. Le ratio d'endettement net sur fonds propres s'établit à 82 % et le ratio d'endettement sur EBITDA est de 3,1x contre 2,8x en 2017 mais en retrait par rapport au premier semestre 2018 où ce dernier était de 3,6x.

Proposition de dividende de 1,10 euro par action

Conformément à la politique de dividende du Groupe, il sera proposé de distribuer un dividende de 1,10 euro par action à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 juin 2019, représentant un taux de distribution de 36 %. Ce dividende sera payable en numéraire ou en action, au libre choix de l'actionnaire.

PERSPECTIVES ET TENDANCES

Objectifs financiers 2019 :

- Chiffre d'affaires : le Groupe revoit à la hausse ses attentes et anticipe désormais une croissance organique de son chiffre d'affaires de ~6% contre 4 % à 6 % prévu initialement. B&A est attendu en croissance de ~2 % (contre stable auparavant) et Retail en croissance à deux chiffres.
- EBITDA (avant impact de la norme IFRS 16) : le Groupe vise un EBITDA supérieur à 550 millions d'euros. Cet objectif intègre ~45 millions d'euros de contribution de BS Payone et de Paymark et 20 millions d'euros d'économies nettes relatifs au plan Fit for Growth. Le Groupe anticipe

plus de 270 millions d'euros d'EBITDA avant impact de la norme IFRS 16 pour Retail (plus de 285 millions d'euros après retraitement de la norme IFRS 16) et ~280 millions d'euros d'EBITDA pour B&A (~295 millions d'euros après retraitement de la norme IFRS 16).

- Free cash-flow : le Groupe a l'ambition d'atteindre une conversion de son EBITDA en free cash-flow de ~50 %.
- Le Groupe estime que l'impact de la norme IFRS 16 sur l'EBITDA devrait être de ~30 millions d'euros positif, sans impact sur le free cash flow réduisant ainsi le taux de conversion de l'EBITDA en FCF à ~47 %.

Ingenico Group s'est fixé les objectifs financiers suivants pour 2021 (après impact IFRS 16) :



* Après impact IFRS 16

Une offre complète, créatrice de valeur pour nos clients

B & A

“Être le partenaire technologique de confiance dans le nouveau monde de l’acceptation de paiement”

- Réorganisation industrielle & commerciale
- Leader mondial et effet d’ampleur
- Rayonnement mondial et savoir-faire local
- Innovateur de marché

RETAIL

“Créer l’expérience de paiement la plus centrée autour du consommateur dans le nouveau monde du commerce”

- Accélérateurs stratégiques
- Modèle de croissance dédié
- Transformation technologique
- Optimisation et synergies

UNE TRANSFORMATION ACCÉLÉRÉE



NOS AMBITIONS

Nous fournissons des solutions clé en main pour l'acceptation des paiements

Nous distribuons nos solutions directement aux commerçants ou grâce à des partenaires avec qui nous partageons la valeur

Nous sommes un fournisseur de solution unique centrée autour du client

Nous nous concentrons sur des verticaux au sein desquels nous pouvons construire des positions de leadership

Nous élaborons notre stratégie produits autour des plateformes de services de transactions et d'une intégration facile au sein de l'environnement marchand



NOS PRIORITÉS

Avoir une organisation plus agile et flexible par la mise en place du plan Fit for Growth

Renouer avec une croissance rentable de B&A et tirer parti de notre position de leader pour générer de la valeur

Accélérer la croissance de Retail et générer un fort levier opérationnel

OBJECTIFS 2021

> 6 %
TCAM organique 2018-2021
du chiffre d'affaires

EBITDA
c. 700 M€*

45-50 %*
de conversion de l'Ebitda
en free cash flow
Taux de distribution
supérieur à 35 %

* Après impact IFRS 16 et incluant 100 M€ d'impact Ebitda positif lié au plan Fit for Growth.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, dont le rôle est de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, s'est réuni neuf fois en 2018 avec un taux de présence moyen de l'ensemble des Administrateurs à ces séances de 90 %.

Il appuie ses décisions sur les recommandations émises par ses trois comités spécialisés composés majoritairement d'Administrateurs indépendants. Le taux de présence moyen des membres des comités spécialisés au cours de l'année 2018 s'est élevé à 92 %.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires aux propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 12 Administrateurs dont 5 femmes, soit un taux de féminisation de 45 % (l'Administrateur salarié n'étant pas pris en compte pour le calcul de ce ratio) en conformité avec les dispositions légales applicables, avec un taux d'indépendance de ses membres de plus de 75 % en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF de juin 2018.

Composition du Conseil d'administration

Nom	Nationalité	Âge	Indépendance	Autres mandats dans des sociétés cotées	Année de première nomination	Année d'expiration du mandat	Comité d'audit et financement	Comité des Nominations, Rémunérations et Gouvernance	Comité stratégique
Bernard BOURIGEAUD Président du Conseil d'administration	Française	74 ans	X	Néant	2016	2020		X	Président
Nicolas HUSS Directeur général, Administrateur	Française	54 ans		1	2018 ⁽¹⁾	2019			
Diaa ELYAACOUBI	Française	48 ans	X	Néant	2011	2019		X	X
Arnaud LUCIEN Administrateur représentant les salariés	Française	41 ans		Néant	2018	2021			X
Xavier MORENO	Française	70 ans	X	Néant	2008	2021		Président	X
Caroline PAROT	Française	47 ans	X	1	2017	2020	Président		X
Thierry SOMMELET	Française	49 ans	X	3	2018	2021		X	X
Sophie STABILE	Française	48 ans	X	3	2018 ⁽²⁾	2019	X		X
Élie VANNIER	Suisse	69 ans	X	Néant	2008	2021	X		X

(1) Nomination provisoire soumise à l'Assemblée générale du 11 juin 2019.

(2) Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 16 mai 2018.



Bernard BOURIGEAUD

Président du Conseil d'administration

Administrateur indépendant

Président du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Date de première nomination : 29 avril 2016

Date du dernier renouvellement : 10 mai 2017

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 17 254

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

- Président Conseil d'administration depuis le 5 novembre 2018

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

- Président de BJB Consulting et Newton Partners (Belgique)

Autres fonctions et mandats en cours :

- Operating Partner d'Advent International
- Membre de l'Advisory Board et du Comité exécutif de Jefferies New-York (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur de :

- CGI * (Canada) jusqu'en janvier 2019
- Holistic Innovations (États-Unis) jusqu'en 2018
- Sierrabolics (États-Unis) jusqu'en 2018
- Automic (Autriche) jusqu'en janvier 2017
- Président non Exécutif d'Oberthur Technology SA jusqu'en mai 2017
- Vice-Président non Exécutif d'Oberthur Technology Holding jusqu'en mai 2017
- Membre du Comité mondial paralympique jusqu'en septembre 2017

* Société cotée.



Nicolas HUSS

Directeur général

Administrateur

Date de première nomination : 5 novembre 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 1 178

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Représentant légal :

- Ingenico Eastern Europe I Sàrl (Luxembourg)
- Ingenico Group SA représentée par Nicolas Huss, Gérant unique depuis le 5 novembre 2018

Administrateur et Président :

- Fujian Landi Commercial Equipments Co., Ltd (Chine) Co., Ltd depuis le 5 décembre 2018
- Bambora Top Holding AB (Suède) Administrateur depuis le 30 juin 2018 et Président depuis le 5 novembre 2018

Administrateur :

- Ingenico Holdings Asia Limited (Hong Kong) depuis le 30 novembre 2018

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

Néant

Autres fonctions et mandats en cours :

- Administrateur indépendant de Amadeus IT Group, SA * (Espagne) depuis le 15 juin 2017

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Ingenico Group SA :

- Directeur des Opérations, de juillet 2018 au 5 novembre 2018
- Vice-Président exécutif de la division Retail, de septembre 2017 à juin 2018
- Vice-Président exécutif Stratégie et Performance, de juillet 2017 à septembre 2017

Visa Europe Limited (UK) :

- Président-Directeur général, du 28 octobre 2013 au 1^{er} avril 2017

* Société cotée.



Daa ELYACOUBI
Administrateur indépendant
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Date de première nomination : 28 avril 2011

Date du dernier renouvellement : 29 avril 2016

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 2 142

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

- Présidente de la société holding Odyssee 2045
- Dirigeante de la société AGORA Limited HK et OLAVIE SA (Belgique)
- Gérante de la société ODYSEE SASU France
- Fondatrice et Présidente de l'association patronale Esprits d'entreprises depuis mai 2013, association patronale qui regroupe plus de 400 entrepreneurs et dirigeants d'ETI et PME, dont l'action est de débattre et promouvoir les idées de ses entrepreneurs et leurs entreprises
- Fondatrice du mouvement « Cent jours pour entreprendre »

Autres fonctions et mandats en cours :

- Membre du Conseil de surveillance du groupe Oddo & Cie depuis mai 2013
- Gérante de la SCI Delya 2
- Gérante de la SCI Delya 3
- Gérante de la SCI Immobilière 1

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Gérante de la SCI Kat Mandou



Arnaud LUCIEN
Administrateur représentant les salariés
Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 27 septembre 2018

Date d'échéance du mandat : 27 septembre 2021

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : NA

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

- Responsable de l'intégration continue et des outils de développement logiciel au sein de l'entité Ingenico Terminals

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

Néant

Autres fonctions et mandats en cours :

Néant

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Responsable des outils de développement logiciel de 2014 à 2017 chez Ingenico Group



Xavier MORENO

Administrateur indépendant

Président du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 14 mai 2008

Date du dernier renouvellement : 16 mai 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 11 518

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

- Président d'Astorg Partners SAS

Autres fonctions et mandats en cours :

Gérant :

- MRN Invest Sarl

Membre du Conseil d'administration :

- HERA SAS

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Président :

- Financière Amaryllis IV SAS jusqu'en décembre 2015
- Financière Muscaris IV SAS jusqu'en décembre 2015
- Kiliteam V SAS jusqu'en décembre 2014
- Megateam V SAS jusqu'en décembre 2014
- Financière Ofic SAS jusqu'en décembre 2017
- Président du Conseil de surveillance :
- Honorine SAS jusqu'en juillet 2014

Administrateur :

- Ethypharm SA jusqu'en juillet 2016
- Financière Verdi SAS jusqu'en juillet 2016
- Super Cristal de Luxe jusqu'en mars 2016
- Cristal de Luxe jusqu'en mars 2016
- Onduline jusqu'en décembre 2017

Membre du Conseil de surveillance :

- GS & Cie Groupe SA jusqu'en décembre 2015

Gérant :

- Astorg Asset Management Sarl jusqu'en mai 2018
- Astorg Advisory Services Sarl jusqu'en mai 2018
- Astorg Group Sarl jusqu'en mai 2018
- Représentant d'Astorg Partners SAS

Président :

- Astorg Team III SAS SCR jusqu'en décembre 2018



Caroline PAROT
Administrateur indépendant
Présidente du Comité d'audit et financement
Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 21 mars 2017

Date du dernier renouvellement : 10 mai 2017

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 1 010

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

- Présidente du Directoire d'Europcar Mobility Group *

Autres fonctions et mandats en cours :

Présidente :

- Europcar Services, Unipessoal, Lda (Portugal)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Présidente :

- Europcar International SAS jusqu'en 2018
- Europcar Holding SAS jusqu'en 2018

Administrateur :

- Europcar Australia Pty Ltd (Australie)
- CLA Trading Pty Ltd (Australie)
- BVJV Ltd (Nouvelle-Zélande) jusqu'en mai 2017
- PremierFirst Vehicle Rental EMEA Holdings Ltd (UK), jusqu'en 2018

Représentant permanent :

- Europcar International SAS en sa qualité de Présidente d'Europcar France SAS, jusqu'en 2018

Membre du Conseil de surveillance :

- Europcar Autovermietung GmbH (Allemagne), jusqu'en 2018
- Car2Go GmbH (Allemagne), jusqu'en 2018

Membre du Comité de surveillance et de développement :

- Ubeeqo International SAS jusqu'en mai 2017

* Société cotée.



Thierry SOMMELET
Administrateur indépendant
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Date de première nomination : 16 mai 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 10⁽¹⁾

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

- Directeur du département Capital Développement Bpifrance Investissement, Responsable Technologie Media Telecom

Autres fonctions et mandats en cours :

En tant que représentant permanent de Bpifrance Investissements :

- Administrateur de Idemia SAS

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :

- Administrateur de Technicolor SA *

En nom propre :

- Président du Conseil d'administration de Soitec SA *
- Administrateur de Talend SA *
- Président du Conseil de surveillance de Greenbureau SA

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

En tant que représentant permanent de Bpifrance Participations :

- Membre du Conseil de surveillance de Inside Secure SA *
- Administrateur de Tyrol Acquisition 1 SAS
- Administrateur de Mersen *

En nom propre :

- Membre du Conseil de surveillance de Sipartech SAS et de Cloudwatt SA
- Administrateur de TDF SAS

* Société cotée.

(1) Au 30 avril 2019, M. Thierry Sommelet détient 1 010 actions en vertu du prêt de titres de 1 000 actions de BPI Investissement.



Sophie STABILE
Administrateur indépendant
Membre du Comité d'audit et financement
Membre du Comité stratégique

Date de première nomination : 27 mars 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 10

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2018

Fonction principale :

- Fondatrice de Révérence, société de conseil, prise de participation et investissement dans le secteur immobilier et hôtelier

Autres fonctions et mandats en cours :

Membre du Conseil de surveillance :

- Altamir * (1)
- Unibail Rodamco Westfield *

Administrateur :

- Spie *
- Sodexo *
- BPIFrance Participations SA, depuis le 19 décembre 2018
- BPIFrance Investissement SAS, depuis le 19 décembre 2018

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Présidente du Conseil de surveillance :

- Orbis * (société cotée à la Bourse de Varsovie), jusqu'en 2016

* Société cotée.

(1) Madame Sophie Stabile a informé la Société de sa démission de ce mandat le 12 mars 2019.



Élie VANNIER

Administrateur indépendant
Membre du Comité stratégique
Membre du Comité d'audit et financement

Date de première nomination : 14 mars 2008

Date du dernier renouvellement : 16 mai 2018

Date d'échéance du mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2018 : 9 577

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE EN 2018

Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit :

- Global Collect Services BV (Pays Bas)

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE EN 2017

Fonction principale :

- Président du Conseil d'administration de Hovione Holding (Hong Kong)
- *Visiting Professor*, Peking University School of Transnational Law (Chine)

Autres fonctions et mandats en cours :

Administrateur :

- Fondation Fondamental (Suisse)
- New Cities Foundation (Suisse et Canada)
- E-Front
- Gstaad Palace (Suisse) depuis août 2018

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

Administrateur :

- Groupe PP Holding SA (Suisse) jusqu'en mars 2016
- Pharmacie Principale SA (Suisse) jusqu'en mars 2016
- Flamel Technologies jusqu'en juin 2014

Membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit :

- GCS Holding BV (Pays-Bas) jusqu'en octobre 2017



William NAHUM

Censeur
Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Expert-comptable, Commissaire aux comptes, expert judiciaire près de la cour d'appel de Paris agréé par la Cour de cassation, William Nahum a mené en parallèle une carrière professionnelle et institutionnelle qui l'a amené à occuper quasiment toutes les fonctions électives de sa profession. Après un stage dans un cabinet international d'audit puis un séjour de quelques années dans des entreprises françaises et américaines, il a créé un cabinet il y a plus de 30 ans et constitué une équipe d'associés auxquels s'ajoutent des partenaires sélectionnés.

Il a été pendant 12 ans, Président de l'Ordre des experts-comptables de Paris, Président de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Paris puis Président national de l'Ordre des experts-comptables.

Il a siégé pendant neuf ans au Board de l'IFAC, où il a acquis une expertise en matière de normes d'audit et de gouvernance particulièrement utile pour les dossiers de contentieux ou de mise en cause de responsabilité professionnelle. Il a créé puis présidé deux institutions internationales : le CILEA, regroupant la profession d'Amérique du Sud et d'Europe latine, et la FCM, qui fédère 16 pays du pourtour méditerranéen.

Diverses fonctions (bénévoles) lui ont été attribuées : à l'Autorité des normes comptables aussi bien qu'au Comité des normes de la comptabilité publique ou encore comme expert auprès de l'Agence des participations de l'État ou du ministère de la Défense.

William Nahum a fondé en 2004 l'Académie des sciences et techniques comptables et financières, qu'il préside et qui compte plus de 60 000 membres dans plus de 20 pays.

Depuis 2009, William Nahum est médiateur national du Crédit délégué aux entreprises.

En 2013, William Nahum est élu Président national des CIP (Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises).

Par arrêté du 24 décembre 2013, il a été nommé membre de l'Autorité des normes comptables (ANC), fonction qu'il a exercée jusqu'en 2016.

William Nahum est également Administrateur de la Fondation Gaz de France.

Renseignements complémentaires concernant les Administrateurs dont la ratification de nomination (7^e résolution) ou le renouvellement (8^e, 9^e et 10^e résolutions) sont soumis à l'Assemblée générale

Ratification & Renouvellement

Nicolas HUSS

Directeur général

Administrateur

Nicolas Huss, né le 27 août 1964 à Nice, est de nationalité française.

Nicolas Huss a été nommé Directeur général du Groupe le 5 novembre 2018. Précédemment, il occupait les fonctions de *Chief Operating Officer* depuis juillet 2018 et avait ainsi sous sa responsabilité les deux divisions « Retail » et « B&A » du Groupe. Auparavant, il occupait les fonctions de Vice-Président exécutif, en charge de la division Retail depuis septembre 2017.

Nicolas Huss dispose d'une expertise avérée dans le domaine des services financiers et de la transformation d'entreprise. Il a récemment exercé la fonction de Président-Directeur général de Visa Europe et été membre du Comité exécutif de Visa Inc. Il a aussi travaillé pour GE Capital, Bank of America et Apollo Global Management dans différents pays.

Nicolas Huss est titulaire d'une Licence en droit et d'une Maîtrise de sciences politiques.

Renouvellements

Diaa ELYAACOUBI

Administrateur indépendant

Membre du Comité stratégique

Membre du Comité des rémunérations, nominations et gouvernance

Diaa Elyaacoubi, née le 8 novembre 1970 au Maroc, est de nationalité française.

L'essentiel de la carrière de Diaa Elyaacoubi est placé sous l'angle de la création d'entreprises, principalement dans le domaine des nouvelles technologies. En 1999, elle fonde e-Brands, leader européen d'accès internet et de transport de SMS en marque blanche, devenu filiale de Vivendi. En 2003, elle a créé et préside Streamcore, spécialisée dans la construction d'équipements de réseaux télécom. Elle a par ailleurs cofondé Esprits d'entreprises, un *think tank* français de plus de 400 créateurs et chefs d'entreprise et est Présidente du mouvement « Cent jours pour entreprendre ». Elle est par ailleurs membre du Conseil de surveillance d'Oddo&Cie. Diaa Elyaacoubi est diplômée de l'École supérieure des télécommunications de Paris.

Sophie STABILE

Administrateur indépendant

Membre du Comité d'audit et financement

Membre du Comité stratégique

Sophie Stabile, née le 19 mars 1970, est de nationalité française.

Sophie Stabile est fondatrice de Révérence, société de conseil, prise de participation et investissement dans le secteur immobilier et hôtelier. Elle a été Directrice générale de HotelsServices France et Suisse, au sein du groupe AccorHotels de 2015 à 2018 ainsi que membre du Comité exécutif.

Auparavant, elle a occupé les fonctions de Directeur de la Consolidation et des Systèmes d'Informations d'Accor (1999-2006), puis de contrôleur général (2006-2010) avant d'être nommée Directrice générale finances et membre du Comité exécutif (2010-2015) du groupe Accor.

Elle était jusqu'en 1999 superviseur d'audit chez Deloitte Touche où elle a débuté sa carrière en 1994.

Sophie Stabile est diplômée de l'École supérieure de gestion et finances.



Renseignements concernant Mmes Agnès AUDIER, Nazan SOMER ÖZELGIN et M. Michael STOLLARZ dont les nominations en qualité d'Administrateur sont proposées à l'Assemblée générale



Agnès AUDIER

Agnès Audier, née le 3 novembre 1964, est de nationalité française.

Agnès Audier est senior advisor auprès du Boston Consulting Group (BCG) et consultante, spécialisée dans l'accompagnement des start-up et transformations dans les secteurs Tech et HealthTech. Elle a auparavant occupé les fonctions de Directrice associée au sein de l'équipe Europe et Amérique latine.

Avant de rejoindre en 2007 le BCG, Agnès Audier a été membre du Comité exécutif de Havas, où elle a occupé les fonctions d'Executive Vice President, responsable de la Performance de 2003 à 2005, avant de rejoindre en 2006 l'Inspection générale des finances au sein du ministère des Finances.

Précédemment, elle avait occupé les fonctions de Directeur général de la division regroupant les activités internet et technologies de Vivendi Universal après avoir été Directeur de la Stratégie et du Développement ainsi que Secrétaire du Comité exécutif.

Avant d'occuper ces fonctions, Agnès Audier a exercé dans la fonction publique, d'abord comme conseillère technique au cabinet de la Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, puis comme Directrice de cabinet du Ministre des PME, du Commerce et de l'Artisanat.

Agnès Audier est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancienne élève de l'École normale supérieure, agrégée de sciences physiques. Elle possède un DEA en sciences des matériaux et a conduit deux années de thèse sur les supraconducteurs haute-température. Agnès Audier est également ingénieur en chef du Corps des mines.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

Fonction principale :

- Senior advisor auprès du Boston Consulting Group
- Consultante transformation digitale et data

Autres fonctions et mandats en cours :

- Administrateur d'EUTELSAT*, membre des comités audit et rémunération
- Présidente du Conseil d'administration de SOS Seniors (organisation à but non lucratif)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Directrice associée de Boston Consulting Group

* Société cotée.

Nombre d'actions détenues : néant.



Nazan SOMER ÖZELGIN

Nazan Somer Özelgin, née le 6 novembre 1963, est de nationalité turque.

Nazan Somer Özelgin est membre du Conseil de surveillance de Unicredit (Roumanie), Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) and Mapfre Insurance (Turquie). Elle est également Vice-Présidente du Conseil de surveillance, membre du Comité d'audit et des risques de Zagrebacka Banka (Unicredit Croatie) ainsi que membre du Conseil de surveillance, Présidente du Comité d'audit et membre du Comité des risques, du Comité des Nominations et du Comité des rémunérations de Unicredit (Roumanie).

En plus de ces fonctions, Nazan Somer Özelgin intervient également en qualité de conseil auprès de différentes banques européennes.

Elle est également membre du Conseil d'administration et Vice-Présidente du Club de golf d'Istanbul et membre du comité consultatif de la fondation turque Darussafaka dont la mission est axée sur l'éducation.

Auparavant, elle a occupé les fonctions de Vice-Président exécutif en charge de la banque de détail et a été membre du Comité exécutif de Yapı ve Kredi Bankası A.Ş., une des plus grandes banques privées de Turquie de 2000 à 2018. Elle a rejoint la banque turque Yapı ve Kredi Bankası en 2000 en qualité de Vice-Président Exécutif en charge de la banque des particuliers. Entre 2003 et 2009, elle assure les fonctions de Vice-Président Exécutif en charge de la division cartes de crédit et prêts à la consommation et de Directeur financier de décembre 2004 à octobre 2005.

De 1988 à 2000, elle a travaillé en qualité d'auditeur chez Arthur Andersen Istanbul et a obtenu son diplôme d'expert-comptable en 2013. Durant sa carrière chez Arthur Andersen, Nazan Somer Özelgin a conduit différentes missions d'audit et de conseils financiers pour des entreprises de différents secteurs et a dirigé de nombreux projets de contrôle interne, restructuration ou évaluation d'entreprises en particulier dans le secteur financier. Elle a été associée en charge du secteur financier de 1998 à 2000, couvrant également les villes de Bucarest et Sofia.

Elle a débuté sa carrière en 1985 au sein de la compagnie pharmaceutique Pamer Sti dont elle avait intégré le département Finance et comptabilité.

Nazan Somer Özelgin est diplômée de la Bosphorus University of Istanbul, faculté d'administration des affaires où elle a étudié la finance. Elle a suivi ses études secondaires à l'American Robert Collège d'Istanbul.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE

Néant

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

Fonctions et mandats en cours :

- Membre du Conseil de surveillance, du comité des risques et du comité des rémunérations et nominations de Unicredit* (Roumanie)
- Vice-Président du Conseil de surveillance, membre du comité d'audit et des risques de Zagrebacka Banka* (Croatie)
- Membre du Conseil de surveillance de Mapfre Sigorta A.S
- Vice-Président du Club de golf d'Istanbul
- Membre de l'Advisory Board de Darussafaka (fondation)

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Membre du Conseil d'administration et du comité d'audit, risques et finance de Visa Europe (2003-2016)
- Membre du Conseil d'administration et Président du comité d'audit, risques et finance de 441 Trust Company Limited, Royaume-Uni (2016-2017)
- Membre du Conseil d'administration et Président de Turkish National Board of Visa (2003-2017)
- Membre du Conseil d'administration de Yapı Kredi Azerbaijan (2012-2017)
- Membre du Conseil de surveillance de Tani Pazarlama (Koç Holding CRM) - (2014-2018)
- Vice-Président Exécutif de Yapı ve Kredi Bankası (2000 to 2018)

* Société cotée.

Nombre d'actions détenues : néant.



Michael STOLLARZ

Michael Stollarz, né le 17 juin 1966, est de nationalité allemande.

Depuis janvier 2018, Dr. Michael Stollarz est Directeur général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH (DSV Group).

Michael Stollarz a commencé sa carrière professionnelle par un apprentissage en banque. Il est également titulaire d'un doctorat en droit. Après plusieurs stages chez Westdeutscher Handwerkskammertag et Hornblower Fischer, Dr. Michael Stollarz rejoint la maison d'édition Handelsblatt en tant qu'avocat d'affaires où il obtient rapidement une promotion à la tête de la direction des investissements. En 2007, Dr. Stollarz est nommé au Comité exécutif, au sein duquel il est le plus jeune membre. Il était notamment responsable de la digitalisation du Groupe, des médias spécialisés et de l'édition d'entreprise. Après 12 années au sein de Handelsblatt, le Dr. Michael Stollarz prend la direction de Hubert Burda International GmbH et en devient le directeur de la stratégie digitale dont il développe la branche « Affaires internationales ». Il est ensuite nommé associé au sein d'Executive Interim Partners GmbH et gérant de Flick Gocke Schaumburg peu après.

Puis le Dr. Stollarz rejoint le Groupe DSV.

Parallèlement à son rôle de Directeur général de DSV Group, le Dr. Stollarz est membre de plusieurs conseils de surveillance, d'*advisory boards* et de comités.

Il est également gérant d'Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft depuis 2016.

Autres fonctions et mandats

EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE

- Membre du Comité de surveillance de BS Payone GmbH
- Membre du Comité des actionnaires de Ingenico Payone Holding GmbH

EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE

Fonction principale :

- Directeur général de Deutscher Sparkassen Verlag GmbH, depuis 2018
- Gérant de Otto Schmidt Beteiligungsgesellschaft GmbH, depuis 2016

Autres fonctions et mandats en cours :

- Membre du Comité exécutif German Savings Banks Association (DSGV), Berlin
- Président de l'*Advisory Board* de S-Markt & Mehrwert GmbH & Co. KG
- Président de l'*Advisory Board* de Sparkassen-Finanzportal GmbH
- Membre du Conseil de surveillance de PLUSCARD GmbH

Fonctions et mandats échus exercés au cours des 5 dernières années

- Gérant - Flick Gocke Schaumburg (2015-2016)
- Associé - Executive Interim Partners GmbH (2015-2017)
- Gérant et Directeur de la stratégie digitale - Burda International GmbH (2012-2015)

Nombre d'actions détenues : néant.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

À caractère ordinaire

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions, prix d'émission des actions à émettre, rompus, délais de l'option.

Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions.

Sixième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Nicolas HUSS, Directeur général.

Septième résolution – Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Nicolas HUSS en qualité d'Administrateur.

Huitième résolution – Renouvellement de Monsieur Nicolas HUSS en qualité d'Administrateur.

Neuvième résolution – Renouvellement de Madame Diaa ELYACOUBI en qualité d'Administrateur.

Dixième résolution – Renouvellement de Madame Sophie STABILE en qualité d'Administrateur.

Onzième résolution – Nomination de Madame Agnès AUDIER en qualité d'administrateur.

Douzième résolution – Nomination de Madame Nazan SOMER OZELGIN en qualité d'Administrateur.

Treizième résolution – Nomination de Monsieur Michael STOLLARZ en qualité d'Administrateur.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Philippe LAZARE, Président-Directeur général jusqu'au 5 novembre 2018.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Nicolas HUSS, Directeur général depuis le 5 novembre 2018.

Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration depuis le 5 novembre 2018.

Dix-septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général.

Dix-huitième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration.

Dix-neuvième résolution – Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil.

Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond, suspension en période d'offre publique.

À caractère extraordinaire

Vingt-et-unième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus, suspension en période d'offre publique.

Vingt-deuxième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, suspension en période d'offre publique.

Vingt-troisième résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise, durée de la délégation, montant maximum de l'augmentation de capital, prix d'émission, suspension en période d'offre publique.

Vingt-quatrième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité.

Vingt-cinquième résolution – Modification de l'article 13 des statuts pour élever la limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration.

Vingt-sixième résolution – Modification des articles 12 et 13 des statuts portant sur la désignation d'un Vice-Président.

Vingt-septième résolution – Modification de l'article 12 des statuts pour supprimer l'obligation statutaire pour les Administrateurs de détenir des actions de la société.

Vingt-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités.



PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre Assemblée par le Conseil d'administration de votre Société et destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément

à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne remplace donc pas une lecture complète du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

À caractère ordinaire

Les **première et deuxième résolutions** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2018.

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 158 756 762,07 euros.

L'Assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 60 197 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2018, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 188 233 milliers d'euros.

Dans la **troisième résolution**, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la distribution d'un dividende d'un montant brut de 1,10 euro par action prélevé sur le bénéfice distribuable. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

La **quatrième résolution** porte sur l'option entre le paiement du dividende en actions ou en numéraire, celle-ci devant être exercée entre le 19 juin 2019 et le 3 juillet 2019 inclus. À l'expiration de ce délai, soit le 3 juillet 2019 à minuit, tout actionnaire qui n'aurait pas, au terme de ce délai, opté pour le dividende en actions, percevra le paiement du dividende en numéraire.

La mise en paiement du dividende en numéraire et la livraison des actions nouvelles interviendront le 9 juillet 2019.

Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 158 756 762,07 euros
- Report à nouveau 685 792 769,77 euros

Affectation

- Réserve légale 75 000 euros
 - Dividendes ⁽¹⁾ 69 458 979,70 euros
- Se décomposant comme suit :
- Premier dividende 3 157 226,35 euros
 - Superdividende 66 301 753,35 euros
 - Report à nouveau 775 015 552,14 euros

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,10 euro.

(1) Le montant global du dividende de 69 458 979,70 euros est fondé sur un nombre d'actions ouvrant droit à dividende égal à 63 144 527, incluant les actions détenues par la Société. Le dividende correspondant aux actions détenues par la Société à la date du détachement du dividende sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement. Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés en fonction du nombre d'actions détenues par la Société à la date de détachement du dividende et, le cas échéant, des nouvelles actions ayant droit jusqu'à cette date aux dividendes résultant des attributions définitives d'actions gratuites nouvelles ou de conversion d'OCEANE.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13 et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 17 juin 2019.

Le paiement des dividendes sera effectué le 9 juillet 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 63 144 527 actions composant le capital social au 31 décembre 2018, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Revenus éligibles à la réfaction

Au titre de l'exercice	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2015	79 287 780,00 € ⁽²⁾ soit 1,30 € par action	-	-
2016	92 239 861,50 € ⁽²⁾ soit 1,50 € par action	-	-
2017	99 780 982,40 € ⁽²⁾ soit 1,60 € par action	-	-

(2) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau et le montant du dividende payé en actions.

Quatrième résolution - Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à l'article 23 des statuts, constatant que le capital est entièrement libéré, décide d'offrir à chaque actionnaire, sur la totalité du dividende net de tout prélèvement obligatoire et afférent aux actions dont il est propriétaire, une option pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles.

Le prix de l'action remise en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce.

Si le montant du dividende net pour lequel l'actionnaire a exercé l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra :

- soit obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces à la date d'exercice de l'option ;
- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire.

Les actionnaires qui souhaiteraient opter pour le paiement du dividende en actions disposeront d'un délai compris entre le 19 juin 2019 et le 3 juillet 2019 inclus pour en faire la demande auprès des intermédiaires financiers habilités à payer le dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aurait pas opté en faveur du paiement du dividende en actions au terme de ce délai percevra le paiement du dividende en numéraire.

Pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, les sommes leur revenant seront mises en paiement le 9 juillet 2019. La livraison des actions nouvelles pour les actionnaires qui auront opté pour le paiement du dividende en actions interviendra le jour de la mise en paiement du dividende en numéraire, soit le 9 juillet 2019.

Les actions émises en paiement du dividende porteront jouissance du 1^{er} janvier 2019.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de délégation à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, de constater la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de l'option du paiement du dividende en actions, de modifier les statuts en conséquence et de procéder aux formalités de publicité.

Il vous sera proposé, aux termes de la **cinquième résolution**, (i) de prendre acte de la convention d'ores et déjà approuvée par l'Assemblée générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice, (ii) d'approuver la convention conclue au cours de l'exercice 2018 portant sur l'octroi d'une couverture santé et prévoyance conformément à la politique en vigueur au sein d'Ingenico Group ainsi que d'un dispositif de couverture perte d'emploi type « GSC » au bénéfice du Directeur général.

La convention qui a été précédemment approuvée par l'Assemblée générale du 29 avril 2016 et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 est celle portant sur l'indemnité due en cas de départ contraint du Président-Directeur général exercée le 5 novembre 2018.

Il vous sera également proposé, aux termes de la **sixième résolution**, d'approuver la convention conclue avec Monsieur Nicolas HUSS, Directeur Général et de prendre acte que cette décision vaudra approbation au titre de l'article L. 225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce.

Il s'agit d'un engagement portant sur une indemnité contractuelle due en cas de départ contraint du Directeur général. Le bénéfice de cette indemnité est subordonné au respect de conditions liées aux performances de son bénéficiaire appréciées au regard de celles de la Société telles que précisées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes figurant au chapitre 3 du Document de référence 2018.



Cinquième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, l'Assemblée générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Sixième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce – Approbation des engagements pris au bénéfice de Monsieur Nicolas HUSS, Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Nicolas HUSS correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions et prend acte que la présente décision vaudra approbation au titre de l'article L. 225-42-1 alinéa 4 du Code de commerce.

Les **septième à treizième résolutions** portent sur la composition du Conseil d'administration. Sur recommandation du Comité des nominations et de la gouvernance, le Conseil d'administration vous propose de (i) ratifier la nomination provisoire de Monsieur Nicolas HUSS intervenue le 5 novembre 2018 en remplacement de Monsieur Philippe LAZARE, (ii) de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Nicolas HUSS et de Mesdames Diaa ELYAACOUBI et Sophie STABILE et (iii) de nommer Mesdames Agnès AUDIER et Nazan SOMER ÖZELGIN ainsi que Monsieur Michael STOLLARZ en qualité d'Administrateur.

La **septième résolution** a pour objet de ratifier la cooptation, en qualité d'Administrateur, de Monsieur Nicolas HUSS, intervenue le 5 novembre 2018 en remplacement de Monsieur Philippe LAZARE, pour la durée restant à courir de son mandat soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2019.

Les **huitième résolutions** concernent le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicolas HUSS et de Mesdames Diaa ELYAACOUBI et Sophie STABILE, en qualité d'Administrateur pour une durée de trois années.

Les **onzième à treizième résolutions** concernent la nomination de Mesdames Agnès AUDIER et Nazan SOMER ÖZELGIN en qualité d'Administrateur indépendant et de Monsieur Michael STOLLARZ en qualité d'Administrateur pour des durées de 1 à 3 ans afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'administrateur conformément à l'article 12 des statuts de la Société.

Les renseignements et biographies sur l'ensemble de ces propositions sont détaillés en pages 18 à 29 de la présente brochure.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires des propositions ci-dessous, le Conseil d'administration serait composé de 12 Administrateurs dont 5 femmes (soit un taux de féminisation de 45 %, le salarié représentant les salariés n'étant pas pris en compte pour ce calcul) en conformité avec les dispositions légales applicables, avec un taux d'indépendance de ses membres de plus de 75 % en conformité avec les recommandations du code AFEP-MEDEF de juin 2018.

Septième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Nicolas HUSS en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 5 novembre 2018, de Monsieur Nicolas HUSS en qualité d'Administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe LAZARE pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Nicolas HUSS en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de renouveler Monsieur Nicolas HUSS, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Renouvellement de Madame Diaa ELYAACOUBI en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de renouveler Madame Diaa ELYAACOUBI, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Renouvellement de Madame Sophie STABILE en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de

renouveler Madame Sophie STABILE en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Nomination de Madame Agnès AUDIER en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de nommer Madame Agnès AUDIER pour une durée deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateur prévu à l'article 12 des statuts.

Douzième résolution - Nomination de Madame Nazan SOMER ÖZELGIN en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de nommer Madame Nazan SOMER ÖZELGIN pour une durée d'une année, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé afin de permettre le renouvellement échelonné des mandats d'Administrateur prévu à l'article 12 des statuts.

Treizième résolution - Nomination de Monsieur Michael STOLLARZ en qualité d'Administrateur

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, décide de nommer Monsieur Michael STOLLARZ pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

La quatorzième résolution soumet à votre approbation les éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général jusqu'au 5 novembre 2018, tels que présentés à la section 3.3.1.1.1 du Document de référence 2018.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Philippe LAZARE, Président-Directeur général jusqu'au 5 novembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Philippe LAZARE, Président-Directeur général jusqu'au 5 novembre 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.1.1 du Document de référence 2018.

La quinzième résolution soumet à votre approbation les éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Nicolas HUSS, Directeur général depuis le 5 novembre 2018, tels que présentés à la section 3.3.1.1.2 du Document de référence 2018.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Nicolas HUSS, Directeur général depuis le 5 novembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas HUSS, Directeur général depuis le 5 novembre 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.1.2 du Document de référence 2018.

La seizième résolution soumet à votre approbation les éléments de rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration depuis le 5 novembre 2018, tels que présentés à la section 3.3.1.1.3 du Document de référence 2018.

Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration depuis le 5 novembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, en application de l'article L. 225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve

les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Bernard BOURIGEAUD, Président du Conseil d'administration depuis le 5 novembre 2018, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.1.3 du Document de référence 2018.

Les dix-septième et dix-huitième résolutions vous proposent d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et au Président du Conseil d'administration tels que présentés à la section 3.3.1.2 du Document de référence 2018.

Dix-septième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Directeur général, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.2 du Document de référence 2018.

Dix-huitième résolution – Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce, présentés à la section 3.3.1.2 du Document de référence 2018.



La **dix-neuvième résolution** vous propose de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 550 000 euros à 750 000 euros compte tenu notamment de l'augmentation du nombre d'Administrateurs. Cette décision applicable à l'exercice en cours serait maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Dix-neuvième résolution - Montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de porter le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration de 550 000 euros à 750 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

La **vingtième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder à l'achat des actions de la Société en application des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation est donnée pour une durée dix-huit mois. Le prix maximum d'achat est fixé à 180 euros par action dans la limite de 10 % du capital social.

Ces opérations ne pourraient pas être effectuées en période d'offre publique initiée par un tiers sur les titres de la Société.

Le détail des programmes en cours figure au chapitre 8 du Document de référence 2018.

Vingtième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à opérer, par tous moyens, en Bourse ou autrement, en une ou plusieurs fois, sur les actions de la Société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société :

- de conserver et de remettre des actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions notamment aux salariés et aux mandataires sociaux dirigeants dans le cadre de leur rémunération ou au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou encore dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe, et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société, par le biais d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ;

- d'annuler tout ou partie des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans le cadre d'une autorisation donnée ou à donner par l'Assemblée générale extraordinaire ; et
- plus généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi.

L'Assemblée générale décide que le nombre de titres à acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date d'achat, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social. À titre indicatif, il est précisé que, sur la base du capital social au 31 décembre 2018 (composé de 63 144 527 actions), et compte tenu des 1 360 354 actions auto-détenues par la Société à cette date, le nombre maximal des actions qui pourraient être achetées par la Société s'élèverait à 4 954 098 actions.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés ou de gré à gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

Le prix unitaire d'achat ne pourra excéder 180 euros. Le montant maximal que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 180 euros s'élèverait à 891 737 640 euros, sur le fondement du capital social au 31 décembre 2018, compte tenu des actions auto-détenues par la Société à cette date.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en Bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des

marchés financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est conférée pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet et se substitue à celle donnée par l'Assemblée générale 16 mai 2018.

À caractère extraordinaire

Les **vingt-et-unième à vingt-quatrième résolutions** concernent les délégations conférées au Conseil d'administration aux fins d'agir sur le capital social de la Société.

Nous vous proposons de renouveler les différentes délégations antérieurement données au Conseil d'administration pour lui permettre de réunir, le cas échéant, les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

Ces délégations et autorisations prévues par les vingt et unième à vingt-troisième résolutions prévoient, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, une suspension en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres la Société.

Ainsi, la **vingt-et-unième résolution** délègue au Conseil d'administration la compétence à effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes dans la limite d'un montant nominal maximal de 10 millions d'euros.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de vingt-six mois.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités ;
- 2) décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation ;

- 3) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 4) décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 10 000 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 6) confère au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- 7) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Les **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions** délèguent au Conseil d'administration la compétence à effet de procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-deuxième résolution) et à des émissions d'actions ordinaires aux salariés et mandataires des sociétés étrangères du groupe Ingenico en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise (vingt-troisième résolution), dans la limite, pour chaque délégation, de 2 % du capital au jour de la décision du Conseil.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration

et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis

par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;

- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans (ou de tout autre pourcentage maximum prévu par les dispositions légales applicables au moment de la fixation du prix), à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 8) prend acte que la présente délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et mandataires des sociétés étrangères du Groupe, en dehors d'un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés et aux mandataires sociaux des filiales de la Société au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, dont le siège social est situé hors de France (ci-après « les Filiales ») et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- 2) décide (i) que le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en vertu de la présente délégation est fixé à 2 % du montant du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration fixant l'ouverture de la période de souscription, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, et que (ii) le montant nominal de ou des (l')augmentation(s) de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital ;
- 3) prend acte que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra procéder à l'émission d'actions réservées aux salariés et aux mandataires sociaux de Filiales concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires, aux salariés adhérents au plan d'épargne du Groupe ou à des tiers ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration le jour où il fixera la date d'ouverture des souscriptions, selon l'une des deux modalités suivantes, au choix du Conseil d'administration :
 - prix de souscription égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, ou
 - prix de souscription égal au cours d'ouverture de l'action INGENICO GROUP sur le marché Euronext Paris le jour de la décision du Conseil d'administration, éventuellement diminué d'une décote maximale de 20 %, étant précisé que la modalité retenue, ou le montant de décote retenu, pourra différer selon les augmentations de capital ou les bénéficiaires ;
- 5) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre au profit des salariés et mandataires sociaux des Filiales ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - déterminer les dates, les conditions et les modalités de la ou des émissions avec ou sans prime, déterminer le nombre global de titres à émettre,
 - arrêter la liste des bénéficiaires parmi les salariés et mandataires sociaux des Filiales,
 - déterminer le nombre d'actions pouvant être souscrites par chacun d'entre eux,
 - arrêter le prix de souscription des actions, conformément aux modalités fixées au paragraphe 4° de la présente résolution,
 - arrêter les modalités de libération des actions dans les limites légales,
 - fixer la date de jouissance des actions à émettre,
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - le cas échéant, demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext ou tout autre marché,
 - conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et procéder à la modification corrélative des statuts,

- assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, et
 - plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, constater la réalisation de l'augmentation de capital, et effectuer toutes les formalités légales, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce ;
- 7) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 - 8) décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

La vingt-quatrième résolution autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration pourrait procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société, et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés économiquement directement ou indirectement, dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

L'attribution des actions aux bénéficiaires ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration et ne pourra être inférieure à trois ans, celle-ci ne serait pas suivie d'une période de conservation à l'exception de l'obligation de conservation des mandataires sociaux de la Société.

En application de la politique de rémunération détaillée au chapitre 3.3.3.1 du Document de référence 2018, il est précisé que les actions attribuées aux bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux exécutifs seraient assorties de 3 critères de performance exigeants (2 critères internes - EBITDA et croissance du chiffre d'affaires - et 1 critère externe - évolution du cours de bourse comparé à l'Euro Stock Tech 600) minimum appréciés sur une période d'acquisition minimum de trois ans fixés par le Conseil d'administration en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par ces derniers.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra pas être supérieur à 3 % du capital social de la Société, au jour de l'Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra dépasser 0,5 % du capital au sein de cette enveloppe.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de trente-huit mois.

Vingt-quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée de la période d'acquisition notamment en cas d'invalidité

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 3 % du capital social au jour de la présente Assemblée. Le nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra dépasser 0,5 % du capital au sein de cette enveloppe. En outre, l'attribution définitive des actions attribuées gratuitement aux bénéficiaires salariés et/ou mandataires sociaux exécutifs sera, sur décision du Conseil d'administration, soumise à un minimum de 3 conditions de performance (2 critères internes et 1 critère externe) appréciées sur une période d'acquisition minimum de trois ans.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure

à trois ans et ne sera pas suivie d'une période de conservation minimale que l'Assemblée Générale décide de supprimer.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter aux plans d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; et
 - généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Les **vingt-cinquième à vingt-septième résolutions** proposent à l'Assemblée générale de modifier les articles 12 et 13 des statuts.

La **vingt-cinquième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 13 des statuts afin d'élever la limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration.

La **vingt-sixième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier les articles 12 et 13 des statuts afin de prévoir la possibilité de désigner un Vice-Président en cas d'empêchement du Président en lieu et place de l'administrateur délégué et prévoir qu'il puisse convoquer le Conseil d'administration.

La **vingt-septième résolution** propose à l'Assemblée générale de modifier l'article 12 des statuts afin de supprimer l'obligation statutaires pour administrateurs de détenir des actions de la Société en renvoyant aux dispositions du règlement intérieur qui prévoit une obligation de détention d'au moins 1 000 actions.

Vingt-cinquième résolution – Modification de l'article 13 des statuts – Limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide :

- d'élever la limite d'âge statutaire pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration pour la porter de 75 ans à 80 ans ;
- de modifier en conséquence et comme suit le 3^e alinéa de l'article 13 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Article 13 – Présidence – Direction générale

[...]

Les fonctions de Président du Conseil d'administration prennent fin, de plein droit, à l'issue de la première Assemblée générale ordinaire tenue dans l'année où il a atteint quatre-vingts ans. »

Vingt-sixième résolution – Modification des articles 12 et 13 des statuts – Désignation d'un Vice-Président

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier le quatrième alinéa de l'article 13 des statuts, comme suit afin de prévoir la désignation d'un Vice-Président en lieu et place de l'Administrateur délégué, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Vice-Président : Le Conseil d'administration peut élire parmi ses membres un Vice-Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Le Vice-Président du Conseil d'administration supplée le Président du Conseil d'administration en cas d'empêchement temporaire ou de décès. En cas d'empêchement temporaire, la suppléance vaut pour la durée de l'empêchement ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président. »

- de remplacer le troisième alinéa de la partie « Délibérations du Conseil » de l'article 12 comme suit afin de prévoir la faculté pour le Vice-Président de convoquer une réunion du Conseil d'administration en cas d'empêchement du Président :

« Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président, de son Vice-Président en cas d'empêchement du Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, en un lieu fixé par la convocation. Le mode de convocation est déterminé par le Conseil. »

Vingt-septième résolution – Modification de l'article 12 des statuts pour supprimer l'obligation statutaire pour les Administrateurs de détenir des actions de la société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoyant une obligation de détention d'au moins 1 000 actions pour chaque Administrateur, décide :

- de supprimer l'obligation statutaire pour les Administrateurs de détenir dix actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-25 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 ;
- de modifier en conséquence le paragraphe « Actions d'Administrateur » de l'article 12 des statuts comme suit :

« Article 12 – Actions d'administrateur : Chaque administrateur doit être propriétaire d'actions, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du Conseil. Ces actions seront nominatives et elles devront être entièrement libérées.

Cette disposition ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L.225-23 du code de commerce.

Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux dispositions de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office. »

- de supprimer le 13^e alinéa du paragraphe « Nomination des administrateurs » de l'article 12 des statuts, qui est le suivant : « Par exception à la règle prévue au présent article pour les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale, l'Administrateur représentant les salariés n'est pas tenu de posséder un nombre minimum d'actions. », le reste de l'article demeurant inchangé.

La **vingt-huitième résolution** porte sur les pouvoirs à donner afin d'effectuer les formalités requises par loi après la tenue de l'Assemblée générale.

Vingt-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal

à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES
(Article R. 225-88 du Code de commerce)

Demande à découper et à retourner à :

CACEIS Corporate Trust
Service Assemblées Générales Centralisées
14, rue Rouget de Lisle
92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Assemblée générale mixte du 11 juin 2019 à 10 h 30
Maison des Arts et Métiers
9 bis, avenue d'Iéna
75116 Paris

Je soussigné (e) : NOM

Prénoms

Adresse

Adresse électronique :@

Titulaire de actions Ingenico Group ⁽¹⁾

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2019 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation du Groupe durant l'exercice écoulé.

Demande à Ingenico à recevoir les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale mixte du 11 juin 2019 étant précisé que ceux-ci figurent dans le Document de référence 2018 consultable sur le site www.ingenico.com/finance.

- Envoi des documents sous format papier à l'adresse indiquée ci-dessus
- Envoi des documents sous format électronique à l'adresse indiquée ci-dessus (à condition d'avoir accepté l'utilisation de la voie électronique dans les conditions prévues par la loi)

À, le

Signature

(1) Merci de joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

Tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires postérieures à l'Assemblée ci-dessus désignée.

Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. À cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.



Crédit photos : Ingenico Group ; Shutterstock

Conception et réalisation : **côté**corp.
Tél. : 01 55 32 29 74

ingenico
GROUP

INGENICO GROUP
28/32 boulevard de Grenelle
75015 Paris - France
Tél. : +33 (0) 1 58 01 80 00
Fax : +33 (0) 1 58 01 91 35

ingenico.com

 [@ingenico](https://twitter.com/ingenico)